RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., c. I-14.01, a. 175, 1^{er} al., par. 1°, 3°, 9°, 11°, 12°, 14° et 29°)

1. L'intitulé de la Section II.2 du Règlement sur les instruments dérivés (R.R.Q., c. I-14.01, r. 1) est remplacé par le suivant :

« AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES »;

- **2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.22, du suivant :
- « 11.22.1 Le Règlement 23-103 sur la négociation électronique (c. V-1.1, r. X) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au marché organisé, au participant au marché, à la négociation d'un dérivé standardisé et à une opération sur un dérivé standardisé visés par la Loi. »
- 3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2013.